



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service urbanisme, habitat et construction
Unité urbanisme opérationnel

Affaire suivie par : Karine Bouxin et
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Vannes, le **21 JUIL. 2026**

Le préfet
à

Monsieur le maire de LOCMIQUELIC
27 Rue de la Mairie
56570 LOCMIQUELIC

Objet : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
(CDPENAF)

En date du 12 juin 2026 et conformément aux dispositions des articles L151-12 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF, le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

La commission a émis le 7 juillet 2026 :

- un avis favorable au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme (règlement des zones A et N des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes).

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet,
pour le préfet, le directeur départemental
des territoires et de la mer

Thierry CHATELAIN

- Copie sous-préfète de LORIENT